

Genève veut utiliser l'IA pour déceler des fraudes

VOTE Les autorités ont annoncé se pencher sur des mesures permettant de recourir à la technologie pour repérer des anomalies lors de scrutins

GRÉGOIRE BARBEY

L'annulation de l'élection du Conseil municipal de Vernier par la justice genevoise a fait l'effet d'une bombe dans un canton particulièrement attaché à l'exercice des droits politiques. Le Conseil d'Etat a annoncé le 27 août une série de mesures visant à renforcer l'intégrité des scrutins à l'avenir. Parmi elles, deux projets sont à l'étude pour exploiter le potentiel des techniques d'intelligence artificielle dans la détection d'anomalies pouvant suggérer un cas de fraude.

Le mode opératoire derrière les malversations électorales à Vernier en avril 2025 n'a pas encore été éclairci par les autorités. Il semble toutefois qu'un petit nombre de personnes ont rempli une grande quantité de bulletins de vote. Un cas de fraude exceptionnel qui a mis en lumière les failles potentielles du vote par correspondance. Les projets de la Chancellerie visent à renforcer la sécurité de celui-ci.

Comparer les signatures

La première mesure envisagée consiste à comparer les signatures sur les bulletins de vote. Durant quelques années après l'instauration du vote par correspondance en 1995, les autorités genevoises procédaient à un contrôle aléatoire à l'issue de chaque scrutin. Celui-ci consistait à téléphoner à des électeurs afin de leur demander de confirmer que c'était bien eux qui avaient voté. Cette méthode a été jugée inefficace et intrusive et a été abandonnée en 2005.

«L'intelligence artificielle pourrait nous permettre de détecter de potentielles anomalies dans les signatures et de procéder à un contrôle plus ciblé pour s'assurer qu'il ne s'agit pas d'une fraude», indique au *Temps* Jan-Philip Nyffenegger, directeur de la Direction du support et des opérations de vote. En l'occurrence, un tel système permettrait d'enregistrer une empreinte de chaque signature, mais pas les signatures en tant que telles, et de les comparer ensuite scrutin après scrutin.

«L'opération consisterait à extraire un certain nombre de vecteurs permettant au logiciel de détecter lorsqu'une même signature présente des anomalies, mais sans qu'il soit possible de reproduire cette même signature à partir de ces données», précise Olivier Leclere, directeur adjoint. Une

mesure de sécurité nécessaire pour empêcher que ces précieuses informations puissent être réutilisées en cas de cyberattaque par exemple.

Dans un premier temps, ce contrôle interviendra a posteriori. «L'objectif est de pouvoir l'effectuer en temps réel, au fur et à mesure que les bulletins de vote nous sont acheminés par La Poste», explique Jan-Philip Nyffenegger. Mais pour l'heure, la Chancellerie n'a pas encore identifié de méthode qui permettrait de procéder à une captation rapide des signatures au moment d'enregistrer les bulletins de vote. «Nous devons trouver un moyen qui permette à ce mécanisme de s'insérer dans le processus de dépouillement actuel», ajoute l'intéressé.

L'autre projet consisterait à identifier une même écriture sur différents bulletins de vote. Mais sur ce point, Jan-Philip Nyffenegger se veut prudent: «Nous ne savons même pas si un tel système existe et s'il serait exploitable.» L'idée émane de la manière dont le Ministère public a pu constater la fraude à Vernier: il a fait appel à des experts qui ont comparé les écritures. «Un tel procédé nécessite un faisceau d'indices suffisant pour diligenter une enquête. Si l'intelligence artificielle pouvait analyser les écritures automatiquement, cela permettrait de déceler d'éventuels cas suspects nécessitant de creuser davantage», détaille Olivier Leclere.

Des réflexions antérieures

Les réflexions sur la façon d'exploiter l'IA pour renforcer l'intégrité des scrutins ne datent pas de la fraude à Vernier. «Nous nous sommes intéressés au sujet lors des élections présidentielles américaines de 2020», indique Jan-Philip Nyffenegger. Les Etats-Unis avaient alors déployé un système de comparaison des signatures pour le vote par correspondance. Ce dernier diffère toutefois du modèle suisse puisque les électeurs doivent s'inscrire et déposer leur signature auprès de leur Etat de résidence. En Suisse, le vote par correspondance est mis à disposition selon une procédure simple.

Il a donc fallu réfléchir à la manière de recourir à une telle technologie sans que sa mise en œuvre n'entrave les droits politiques. «Nous menons des expérimentations sur ce sujet depuis deux ans environ, précise Jan-Philip Nyffenegger. Nous devons encore nous assurer qu'une telle mesure est conforme au droit, et qu'elle peut s'insérer dans le processus de dépouillement sans exiger davantage de ressources.» ■